

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du mardi 28 février 2017

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 28 **Sont présents:** Jean-Michel ALBERT, Max ALLIES, Claude ANINAT, Natacha ASSEMAT, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Jacques CALVET, Marie CASARES, Pierre ESCANDE, Thibault ESTADIEU, Jacques FABRE, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Votants : 33

Secrétaire de séance :
Jean-Christophe MIALET

Pouvoirs : Isabelle BARTHEZ par Jean-Christophe MIALET, Carole CALAS par Robert BOUSQUET, Marie-Françoise MONDEME par Francine BLAVY, Sylvie SOLOMIAC par Jérôme BOUSQUET, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY

Suppléés : Pascal COUSTURIER par Jean-Michel ALBERT, Dominique VISTE par Roger NEGRE

Excusés : Hugues DELORI, Michel FARENC

Absents :

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2017

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications supplémentaires doivent être apportées au procès-verbal du Conseil du 13 septembre qui a été envoyé au préalable.

Il demande d'approuver le procès-verbal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

Arrivée de Thibault ESTADIEU

MAISON DE RETRAITE

2. MODIFICATION DES DOCUMENTS SUIVANTS SUITE AUX DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI ASV : CONTRAT DE SEJOUR, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, LIVRET D'ACCUEIL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président exposant à l'assemblée la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), les documents suivants ont été modifiés :

- Règlement de fonctionnement de la maison de retraite,
- Contrat de séjour,
- Livret d'accueil.

Il est demandé au Conseil d'adopter les nouvelles dispositions de la loi ASV.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

CULTURE / COMMUNICATION

3. CONVENTION AVEC L'OCCITANA PROD POUR FESTA AL PAÏS 2017

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc avait lancé en 2016 un festival autour de l'occitan sur ses communes. Il est proposé de reconduire pour un an cette manifestation en l'étendant à l'ensemble du nouveau territoire avec 6 communes (3 au printemps et 3 à l'automne). La Communauté de Communes réalise en interne les outils de communication.

C'est l'Occitana Prod qui est le maître d'œuvre de la programmation. Joanda est venu se présenter lors du dernier bureau.

Le coût est de 2 000 € / manifestation, soit 12 000 € TTC pour 2017.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

4. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME CULTUREL COMMUNAUTAIRE 2017 (FESTA AL PAÏS + BD)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans le cadre de son action culturelle, il est proposé de reconduire pour 2017 les actions précédemment réalisées par les 2 communautés de communes, à savoir Festa al Pais et la bande dessinée en les étendant sur le nouveau territoire.

Le montant total du programme 2017 s'élèverait à 26 364,33 € TTC :

- 12 000 € pour Festa al Pais
- 14 364,33 € pour la bande dessinée

Sur ces actions, il est possible de mobiliser des subventions du programme LEADER via Hautes Terres d'Oc. La commune de Lacaune participe au programme BD à hauteur de 3 342,73 €. L'autofinancement total de la Communauté de Communes est de 10 366,72 €.

Le plan de financement suivant est proposé :

	Montant T.T.C.	%
LEADER	12 654,88 €	48 %
Cofinancements publics (commune de Lacaune, CCMLMHL)	8 436,58 €	32 %
Autofinancement CCMLMHL	5 272,87 €	20 %
TOTAL	26 364,33 €	100 %

Il demande aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les financements indiqués,
- de l'autoriser, ou ses délégataires, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

ADMINISTRATION

5. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - MODIFICATIF

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'à la demande du trésorier, il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction du président et des vice-présidents car la délibération ne doit pas indiquer les montants en euros mais uniquement les pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il demande au Conseil de décider des indemnités suivantes :

- Indemnité du président : 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des vice-Présidents : 11,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

6. INFORMATION SUR L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LA POSTE D'ANGLE

Pour avoir l'entrée en vigueur des modifications de l'intérêt communautaire voté lors du conseil du 28 janvier, les dates suivantes ont été indiquées sur la délibération : 1^{er} mars pour les nouvelles voiries, 1^{er} avril pour l'agence postale d'Anglès.

Information du Conseil

7. CONVENTION SUR LE RESEAU D'INITIATIVES PUBLIC (RIP) TRES HAUT DEBIT AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49 ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil départemental du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;

- 1er avril 2016 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et autorisant le Président à conventionner avec les communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc actant la compétence de la Communauté de communes en matière de desserte numérique ;

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,

- d'autoriser le Président à signer la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'initiative Publique (RIP) du Tarn ci-annexée,

- d'autoriser le Président à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles (ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière),

- de s'engager à participer financièrement à la réalisation du RIP sur le territoire

intercommunal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

8. CONVENTION AVEC LE SIVOM DE VESOLES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que depuis 2009, la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc avait une convention avec le SIVOM de Vésoles pour la mise à disposition d'un agent au maximum 15 jour par an. Le coût est de 120 € / jour.

Cet agent est utilisé en renfort pour l'entretien des chemins de randonnée au printemps.

La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2016. Il convient de la renouveler.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

9. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil a modifié l'intérêt communautaire de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et en application des articles L 1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à la gestion de ce service, ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire avec les communes d'Anglès, Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Fraïsse-sur-Agoût, Lamontélarie, La Salvetat-sur-Agoût, Le Soulié et Rosis.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que 2 membres ont été désignés lors du dernier conseil au Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite St Vincent.

Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant au Conseil de la vie sociale de la résidence spécialisée St Vincent.

Le bureau propose Francine BLAVY.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

11. PLAN DE FINANCEMENT POUR LE COMPLEMENT DE TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES FOREST A LA SALVETAT (EXTENSION DE LA ZAE FOREST)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc a délibéré en juin 2016 sur le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'extension de la ZAE FOREST à La Salvetat-sur-Agoût.

Les accusés de réception des 2 financeurs (Etat au titre de la DETR et Région Occitanie) ont été reçus avant le démarrage des travaux.

La demande de subvention au titre de la DETR est reprise aujourd'hui par la sous-préfecture de Castres. Le projet pourrait être financé dans le cadre du FSIL mais à hauteur de 20 % et pas 23 % comme prévu initialement.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

	Montant H.T.	%
Etat	114 000 €	20,00 %
Région Occitanie	171 000 €	30,00 %
Vente terrain	152 379 €	26,73 %
Autofinancement	132 621 €	23,27 %
TOTAL	570 000 €	100,00 %

Il demande aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- de l'autoriser à solliciter les financements indiqués,
- de l'autoriser, ou ses délégataire, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

RESSOURCES HUMAINES

12. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN (S.M.P.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté inter-préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 8 août 2016, la Communauté de Communes issue de la fusion est adhérente au Syndicat Mixte des Déchets de l'Ouest Biterrois (SMDOB).

Selon les statuts du SMDOB, la Communauté de Communes doit élire trois représentants.

La proposition du bureau est la suivante : Jacques MENDES, Michel FARENC, Marie CASARES

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

13. ADHESION PARTIELLE AU CNAS POUR LES AGENTS ISSUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans l'attente de l'harmonisation des avantages sociaux des agents de la nouvelle Communauté de Communes, les agents issus de la CCML continuent de bénéficier du CNAS. Il faut donc que la nouvelle Communauté de Communes adhère partiellement au CNAS.

Pour information les agents issus de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc continuent de bénéficier des tickets restaurants et de la prise en charge à 100 % de la garantie maintien de salaire.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement "les prestations – modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Il est demandé au Conseil :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel de l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Lacaune en adhérant partiellement au CNAS,
- cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- de désigner M CABROL André, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

TOURISME

14. CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES STATUTS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME MONTS ET LACS EN HAUT LANGUEDOC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de créer le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Monts et Lacs en Haut Languedoc et de valider ses statuts.

Il donne lecture du projet de statuts envoyé aux membres du conseil.

Il demande :

- de valider la création du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Monts et Lacs en Haut Languedoc,
- de valider les statuts,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

15. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME MONTS ET LACS EN HAUT LANGUEDOC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que conformément aux statuts, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire.

La proposition est la suivante :

Collège des élus : 13 membres issus du Conseil de Communauté désignés en son sein

1. Anglès : Alain BARTHES
2. Fraïsse : André BACOU
3. Lacaune : Robert BOUSQUET
4. La Salvetat : Jean-Christophe MIALET
5. Murat : Daniel VIDAL
6. Nages : Alain CABROL
7. Viane : Francine BLAVY
8. Jacques MENDES
9. Marie CASARES
10. Pascal COUSTURIER
11. Pierre ESCANDE
12. Marie Josée BROUSSE
13. André CABROL

Collège des personnes qualifiées : 12 membres

- 2 représentants des hôteliers/restaurateurs
 - Claire ROQUES, Fraïsse-sur-Agoût
 - Renaud JEANNE, Lacaune
- 1 représentant des hébergeurs et 1 suppléant
 - Titulaire : André PINENO, Cambon-Salvergues
 - Suppléant : Jérôme MOÏSSE, Anglès
- 2 représentants des campings de plein-air
 - Nathalie LEPETIT, Lamontélarie
 - Antoine PROENCA, Nages
- 2 personnes de la société civile
 - Francis CROS, ancien président CCMHL
 - Claude BOUSQUET, Association des Passejaires
- 2 représentants du Patrimoine et de la Culture
 - Rémi CHABBERT, CRPR
 - Bernard ROUMESTANT, Murat-sur-Vèbre
- 1 prestataire d'activités et 1 suppléant
 - Titulaire : Jim RONEZ, Fraïsse-sur-Agoût
 - Suppléant : Anthony ALLIES, Castanet-le-Haut
- 2 représentants du monde économique
 - Syndicat des salaisons : Didier OBERTI, Lacaune
 - Agriculteurs : Magali GUIRAUD, Barre

Collège des comités d'animation : 7 membres maximum

A ce jour, 5 communes ont un comité d'animation touristique : Nages / Laouzas, Murat-sur-Vèbre, La Salvetat-sur-Agoût, Fraïsse-sur-Agoût, Anglès.

Il de mande au Conseil de valider la proposition et de proclamer les personnes ci-dessus élues membres du conseil d'exploitation.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

16. CONVENTION AVEC CATHY PAILHES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU SALON DE LA PECHE A CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que jusqu'au 31 décembre 2016, la promotion du territoire sur les foires et salons était assurée par le Réseau touristique. Cette association n'existant plus, c'est la Communauté de Communes qui a repris ces actions de promotion.

En 2017, le premier salon était celui de la pêche. Notre stand était commun avec Hautes Terres d'Oc. Il a eu lieu du 13 au 15 janvier à Clermont-Ferrand. C'est Cathy PAILHES de la commune de Rosis qui a représenté le territoire.

Comme elle ne fait pas partie du personnel communautaire, il convient de passer une convention pour lui rembourser ses frais de déplacements pour un montant de 119,46 €.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Jacques MENDES ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 32

Pour : 32

17. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DES BOULDOUÏRES

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que suite à la loi NOTRE, toutes les zones d'activités économiques et touristiques deviennent compétence obligatoire des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

En application des articles L 1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à la gestion de ce service, ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, la zone d'activités touristique des Bouldouïres appartenant à la commune de La Salvetat-sur-Agoût est transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Il convient d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de La Salvetat-sur-Agoût.

Cette mise à disposition comprend :

- La parcelle BC 13 : bar, port (bail commercial) et aire de camping-car
- La parcelle BC 14 : école de voile (bail commercial) et 12 garages
- Les parcelles AY 8, 9, 15 et 16 : camping des Bouldouïres avec un bail commercial
- Les parcelles AY 19, 20 et 21 : plage, sanitaires, aire de jeux pour enfants et activités (accrobranche, jeux gonflables, location de matériel nautique, centre équestre). Les activités font l'objet de baux commerciaux.
- La parcelle AY 23 : piscine découverte
- La parcelle AY 24 : CPIE (bail) et logements pour saisonniers
- Les parcelles AY 25, 26 et 27 : VVF avec un bail commercial

La parcelle BK 1 qui comprend la plage, la zone de baignade et les postes de secours est mise à disposition par EDF.

La voirie de la zone d'activités touristiques des Bouldouïres est d'intérêt communautaire.

Modalités particulières de la mise à disposition :

- Accès aux équipements et réseaux communaux : la commune de La Salvetat-sur-Agoût aura un droit d'accès à l'emprise mise à disposition pour permettre l'entretien et les travaux nécessaires sur les réseaux dont elle a la charge. La Communauté de communes devra être informée au préalable pour les travaux impactant la voirie ou les espaces publics.
- Accès aux équipements et réseaux appartenant à l'usine d'eau de La Salvetat : l'usine d'embouteillage d'eau de La Salvetat aura un droit d'accès à l'emprise mise à disposition pour permettre l'entretien et les travaux nécessaires sur les réseaux dont elle a la charge. La Communauté de communes devra être informée au préalable pour les travaux impactant la voirie ou les espaces publics.
- Logements pour les saisonniers : la commune de La Salvetat-sur-Agoût pourra utiliser gratuitement un logement pour saisonnier. En contrepartie, elle fournira une possibilité de logement équivalente sur site.

- Utilisation de l'emprise mise à disposition pour les animations de la commune.

Les locataires seront informés par un courrier conjoint de la mairie et de la Communauté de Communes de la substitution du bailleur (par avenant de transfert).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la base des Bouldouïres avec la commune de La Salvetat-sur-Agoût.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

18. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT)

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que suite à la loi NOTRE, la compétence Promotion du tourisme dont création d'office du tourisme est compétence obligatoire de la communauté de communes.

En application des articles L 1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à la gestion de ce service, ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, les locaux occupés par les offices de tourisme de Fraïsse-sur-Agoût et La Salvetat-sur-Agoût sont mis à disposition de la Communauté de Communes.

Il convient d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec les communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

19. CONVENTION MARQUE PARC POUR RIEUMONTAGNE ET PAYRAC

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le Parc naturel régional du Haut Languedoc va attribuer la marque Parc au musée de la vie paysanne du Haut-Languedoc de Rieumontagné et à la Maison de Payrac.

Comme la Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments, il est proposé de signer des conventions tri-partite : le Parc, l'association et la Communauté de Communes.

Il convient d'autoriser le Président à signer ces 2 conventions (une par lieu).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

20. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) POUR LA VENTE DES CARTES DE PECHE PAR L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que dans les bureaux d'information touristique, l'OTMLHL vend, dans le cadre de sa régie de recettes, les différentes cartes de pêche de la fédération de pêche du Tarn.

Les sommes encaissées sont entièrement reversées aux AAPPMA.

Pour que les bureaux d'information touristique puissent vendre ces cartes de pêches, il faut conventionner avec les AAPPMA de La Salvetat et de Murat-sur-Vèbre.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

FINANCES ET MARCHES

21. ATTRIBUTION DU LOT N°8 ELECTRICITE DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE DE SPORTS

Monsieur le Président indique que lors du dernier Conseil, le lot n°8 n'a pas été attribué car une négociation devait avoir lieu.

Après négociation technique et financière, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise AET (Applications Electriques Teste) de Castres pour un montant de 129 245,40 € HT.

Il demande aux membres du Conseil de l'autoriser, lui ou ses délégués, à signer le marché de travaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

22. DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE BASES

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Les deux communautés de communes fusionnées ayant des durées d'amortissement différentes, il convient de définir les nouvelles règles d'amortissements pour chaque budget annexe de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Une délibération sera prise pour chaque budget annexe.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

BUDGET BASES

Compte	Classe	Durée
21318	Autres bâtiments publics	25 ans
21738	Autres constructions	25 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Le Président demande au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

23. DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Les deux communautés de communes fusionnées ayant des durées d'amortissement différentes, il convient de définir les nouvelles règles d'amortissements pour chaque budget annexe de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Une délibération sera prise pour chaque budget annexe.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

BUDGET CENTRE DE BIEN-ETRE

Compte	Classe	Durée
21738	Autres constructions	25 ans
2181	Inst générales, agencements et aménag divers	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Le Président demande au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

24. DEFINITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes et EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Les deux communautés de communes fusionnées ayant des durées d'amortissement différentes, il convient de définir les nouvelles règles d'amortissements pour chaque budget annexe de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Une délibération sera prise pour chaque budget annexe.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

BUDGET LOCATIONS

Compte	Classe	Durée
2135	Inst géné agencements et aménag constructions	25 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	2 ans
2184	Mobilier	10 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Le Président demande au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

25. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE SOULIE POUR LE REMPLACEMENT DU BRULEUR DE LA CHAUDIERE DE L'HOTEL

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le bureau du 16 février a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant le remplacement du brûleur de la chaudière de l'hôtel sur la commune de Le Soulié.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	1 375,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	1 375,00 €	50,00 %
TOTAL	2 750,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 375,00 € à la commune de Le Soulié pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

26. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LE SOULIE POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIES DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA SALLE DE REUNION

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le bureau du 16 février a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant les travaux de menuiseries de la bibliothèque et de la salle de réunion sur la commune de Le Soulié.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	4 005,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	4 005,00 €	50,00 %
TOTAL	8 010,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 005,00 € à la commune de Le Soulié pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

27. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRAÏSSE SUR AGOUT POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le bureau du 16 février a validé les dispositions techniques et financières du dossier concernant les travaux sur le réseau d'assainissement sur la commune de Le Soulié.

Il soumet au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	1 927,00 €	50,00 %
Autofinancement communal	1 927,00 €	50,00 %
TOTAL	3 854,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement et d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 927,00 € à la commune de Fraïsse sur Agout pour ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

28. PAIEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CAMBON ET SALVERGUES POUR L'ACHAT D'UN SURPRESSEUR

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que par décision en date du 09 avril 2015, la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 645,00 € à la commune de Cambon et Salvergues pour l'achat d'un surpresseur pour l'eau potable pour un coût total prévisionnel de 31 290,00 € H.T.

Afin de procéder au paiement du solde de ce fonds de concours au bénéfice de la commune de Cambon et Salvergues, il est proposé au Conseil de valider le plan de financement définitif suivant :

	Montant HT	%
Communauté de Communes (FDC)	15 645,00 €	49,98 %
Autofinancement communal	15 655,00 €	50,02 %
TOTAL	31 300,00 €	100,00 %

Il propose au Conseil de valider ce plan de financement définitif pour procéder au paiement du solde du fonds de concours sur délibération concordante entre les deux collectivités.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

DECHETS

29. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS, LOMBRICOMPOSTEURS, BIO SEAUX ET BATONS MELANGEURS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc mettait à disposition des habitants des composteurs en bois.

Il est proposé de conserver les mêmes prix de vente TTC, soit :

- pour l'acquisition d'un composteur : 20,00 € T.T.C. (soit 16,67 € H.T.),
- pour l'acquisition d'un lombricomposteur : 30,00 € T.T.C. (soit 25,00 € H.T.),
- pour l'acquisition d'un bio seau et d'un bâton mélangeur (pour les personnes ayant déjà un composteur) : 3,00 € T.T.C. (soit 2,50 € H.T.).

Il demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

30. LES PROCHAINES DATES

Mercredi 1^{er} mars à 9h30 à Lacaune : réunion de travail sur le PADD du PLUi des Monts de Lacaune :

Lundi 13 mars à 18h à Murat-sur-Vèbre (attention changement de date) : bureau

Jeudi 16 mars à 10h à Lacaune : Comité de pilotage de l'OPAH des Monts de Lacaune

Réunion publique d'information sur le FabLab : jeudi 16 mars à 18h à Lacaune

Commission Voirie : 20 mars à 9h30 à Lacaune

Prochain conseil : 23 mars à 18h à La Salvetat

Le Président
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc